



Renouvellement d'un permis G (frontalier)

Quoi?

Les demandes d'autorisation de travail pour frontaliers doivent être présentées préalablement par l'employeur auprès du contrôle des habitants de la commune où l'entreprise exerce son activité. Les permis doivent être renouvelés avant leur échéance.

Comment?

La personne doit se présenter avant l'échéance de son permis avec les pièces suivantes:

- permis G,
- pièce d'identité valable,
- **formulaire de demande de prolongation** de l'autorisation de travail,
- contrat de travail,
- attestation officielle de domicile récente, établie par la commune de domicile à l'étranger.

L'employé frontalier sera convoqué ultérieurement pour retirer sa nouvelle autorisation et payer les taxes correspondantes.

Informations complémentaires

- **Changement d'employeur** : En principe, le frontalier ne sera pas autorisé à changer de place durant la première année de son activité. Au terme de cette procédure, le frontalier sera convoqué pour retirer la décision cantonale et verser les taxes correspondantes.
- **Cessation d'activité** : Le frontalier et son employeur sont tenus d'aviser le bureau des étrangers lors de la cessation d'activité, soit en se présentant personnellement aux guichets, soit par courrier.

Service communal à votre disposition

Des doutes? Des questions? Merci de contacter le [contrôle des habitants](#).